



Résiliation téléphonie mobile départ à l'étranger

Par **Laura**, le **06/02/2012** à **21:15**

Bonjour,

Je pars au mois de mars à l'étranger pour un stage de 5 mois renouvelables. J'ai fait une demande de résiliation pour ma ligne téléphonique mobile chez Orange pour motif légitime. Sur mon contrat est indiqué "déménagement à l'étranger" comme motif légitime et donc une résiliation sans frais.

J'ai envoyé ma demande avec une copie de ma convention de stage que orange a trouvé insatisfaisante pour me permettre une résiliation sans frais. Selon eux seulement un départ de plus d'un an serait justifiable accompagné d'un bail de loyer.

Je pars vivre en collocation et je n'aurai donc aucun bail de loyer à leur fournir, de plus la durée de un an minimale n'est pas indiquée sur mon contrat.

Suis-je dans mon droit de demander la résiliation pour motif légitime comme indiqué dans le contrat ?

Quels recours puis-je avoir pour résilier mon abonnement ?

Merci pour vos réponses et votre bénévolat

Par **pat76**, le **07/02/2012** à **18:03**

Bonjour

Il n'est pas précisé dans les conditions générales de l'opérateur que de le départ à l'étranger n'entraînerait l'acceptation de la résiliation que si vous rester absent plus d'un an?

Par **Laura**, le **07/02/2012** à **18:28**

Bonjour,

Non, sur mon contrat il est seulement indiqué "déménagement à l'étranger" sans précision de la durée.

Par **pat76**, le **08/02/2012** à **12:01**

Bonjour

Vous confirmez votre résiliation par lettre recommandée avec avis de réception en précisant à l'opérateur, qu'aucune indication de la durée du séjour à l'étranger n'est précisée dans les conditions générales et que de ce fait Orange ne peut rajouter une condition qui n'était pas stipulée dans les conditions générales du contrat.

Vous indiquez que vous laisserez le soin à la juridiction compétente de trancher le litige si il devait y avoir une procédure engagée devant la justice.

Vous ajoutez que vous allez informer UFC-QUE CHOISIR de cette situation et que ORANGE ne respecte pas les conditions générales de son contrat en ajoutant des conditions non stipulées dans le contrat.

Vous garderez une copie de votre lettre.